

Laval, le 31 octobre 2017

A Madame la Préfète des Pays de la Loire

**Objet :** Des personnels de vie scolaire (en contrat aidé) indispensables à l'accueil des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement agricole public

Madame La Préfète,

Cet été, le gouvernement a annoncé la réduction importante du nombre de contrats aidés. La Ministre du Travail, Madame M.PENICAUD, a cependant précisé que pour l'accueil des jeunes en situation de handicap dans les établissements scolaires, ce type de contrat pourrait être maintenu.

Or, en région Pays de la Loire, depuis de nombreuses années déjà, les lycées agricoles publics ont créé (sur leur budget) des postes d'assistant d'éducation en ayant recours à des contrats aidés (CAE). Ces agents effectuent tout au long de la semaine de nombreuses tâches au sein du service vie scolaire des établissements. L'objectif étant notamment de faire face à une augmentation des missions pour les services de vie scolaire des lycées agricoles qui accueillent plusieurs centaines de jeunes du lundi matin au vendredi soir.

Il s'agit notamment depuis la loi sur l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap d'accompagner ces jeunes en journée sur le temps de l'externat, mais aussi en soirée, sur le temps de l'internat. En effet, le nombre de personnels d'encadrement se réduit considérablement chaque soir, dès la fin des cours : actuellement aucun dispositif n'est prévu, par exemple, pour l'aide aux devoirs de ces jeunes. Lors des commissions de suivi MDPH, il est fréquemment évoqué par les jeunes et leurs parents la nécessité du maintien d'un soutien dans l'aide aux devoirs comme cela se faisait lorsque l'élève était au collège (plusieurs lectures des documents à voix haute par la mère, recopie des cours pour compléter ou corriger les fautes pour des jeunes dyslexiques, aide à l'organisation des cahiers ou à la préparation du cartable du lendemain pour des jeunes dyspraxiques...).

La présence de ces personnels de vie scolaire (sous contrat aidé aujourd'hui) peut être un moyen de compensation pour ces jeunes sur le temps internat : comment imaginer que leur besoin d'aide s'arrête aux seuls cours ?

Dans nos établissements agricoles où la part d'élèves internes dépasse très fréquemment les 70%, le manque d'appui à ces jeunes accueillis dans nos internats (parce qu'ils n'ont

pas d'autre choix pour suivre leur formation) est une préoccupation majeure des services de Vie Scolaire.

*Les besoins d'explication du monde environnant pour un autiste Asperger peuvent-il se limiter à la journée ? Répondre par l'affirmative serait manquer de bienveillance et à notre mission de Service Public.*

C'est la raison pour laquelle, notre organisation syndicale, le SNETAP-FSU (1<sup>ère</sup> organisation représentant les personnels de l'enseignement agricole public) vous demande, Madame La Préfète de considérer ces emplois de personnels de vie scolaire (en contrat aidé) comme indispensables notamment à l'accueil des jeunes en situation de handicap et donc de les préserver comme ceux des AVS.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.

Pour les bureaux régionaux,

**Nathalie GASNIER**

Secteur Vie Scolaire  
Section Régionale SNETAP-FSU

**Yoann VIGNER**

Co-secrétaire Régional  
Section Régionale SNETAP-FSU

**Gérard PIGOIS**

Coordonnateur académique  
FSU

